

rement exposés à des mises à pied prolongées. Cette forme d'encouragement ne favorise pas du tout les régions désavantagées qui présentent des foyers de chômage particulièrement élevé. Les stimulants fiscaux accordés aux entreprises se reflètent sur l'emploi beaucoup plus tard que les allègements fiscaux sur le revenu personnel ou la réduction de la taxe de vente.

La vraie pensée du gouvernement apparaît clairement si l'on compare les recettes budgétaires obtenues de l'impôt sur le revenu personnel et des sociétés pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1971, avec les recettes escomptées pour celle finissant le 31 mars 1973. La mesure budgétaire ne fournira ni une aide directe ni un stimulant quelconque à beaucoup d'industries de main-d'œuvre et à d'autres secteurs importants de l'économie. Qu'a-t-on fait pour les industries de service? Rien. Pour l'industrie de la construction? Rien. Et pour l'industrie agricole? Rien. Non seulement le budget n'accorde-t-il pas aux agriculteurs les mêmes avantages relatifs à l'amortissement accéléré qu'il accorde aux autres industries de production, mais il ne fait rien non plus pour les aider à résoudre leurs autres difficultés.

Le budget ne prévoit aucune disposition tendant à permettre aux cultivateurs d'obtenir les capitaux nécessaires à l'industrie agricole d'aujourd'hui. On n'a pratiquement rien fait pour les cultivateurs. Pis encore, la politique gouvernementale semble les pénaliser. Laissez-moi illustrer mon point de vue, monsieur l'Orateur. Il y a quelques années, le ministre de l'Agriculture et ses services exhortaient les céréaliculteurs de l'Ouest à diversifier leurs cultures, et à ne pas s'en tenir au blé et à l'orge parce qu'il y avait, selon eux, des marchés et une demande pour d'autres types de denrées propres à assurer les fonds nécessaires aux agriculteurs qui se trouvaient coincés par l'état des prix.

• (1600)

Beaucoup d'agriculteurs ont alors opté pour la diversification et cultivé le lin et le colza, mais, l'an dernier, le gouvernement a présenté une mesure pour modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, mesure qui plaçait le lin et le colza sous la juridiction de la Commission. Les cultivateurs ne voyaient pas du tout l'utilité d'une telle chose car ils avaient déjà pris des dispositions au sujet de la commercialisation et de la transformation; un marché pour l'huile végétale s'offrait à eux aux États-Unis et ailleurs à l'étranger. Comme cet aspect de la diversification fut plutôt avantageux, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement tenait absolument à ce qu'il tombe sous l'empire de la loi sur la Commission canadienne du blé. En réponse aux critiques qui s'élevaient de ce côté-ci de la Chambre l'an dernier et encore cette année, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) déclarait catégoriquement, le 11 mai dernier, que le gouvernement n'avait pas l'intention de confier prochainement le colza, la graine de lin et le seigle à la Commission canadienne du blé. Voici ce que dit le communiqué de son cabinet:

Les changements proposés en ce qui concerne la loi sur la Commission canadienne du blé permettront de faire bénéficier ces cultures des services de commercialisation, mais ces articles de la loi ne serviront peut-être jamais et, de toute façon, on n'y recourra sûrement pas sans l'entier appui des producteurs, précédé d'un examen approfondi des questions en jeu.

Et il ajoutait:

On peut en dire autant en ce qui concerne la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Il a dit que ces modifications ne seraient pas nécessaires à moins que ces cultures ne relèvent, à un moment donné, de la loi sur la Commission canadienne du blé. Le communiqué se terminait de la façon suivante:

Je le répète, le gouvernement ne songe pas à modifier, dans l'immédiat, le régime de commercialisation de ces céréales. Je donne aux producteurs l'assurance qu'avant de songer à une telle modification, nous en discuterons à fond avec tous les intéressés.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a maintenant permis, sans avoir consulté les céréaliculteurs, que ces grains figurent parmi ceux énumérés dans la loi sur la Commission canadienne du blé, et il prend des dispositions pour incriminer les malheureux qui pourraient avoir vendu plus que les contingents autorisés. Dans ma circonscription, un céréaliculteur avait obtenu un contingent de 60 acres. A raison de 20 boisseaux l'acre, il aurait dû vendre 1,200 boisseaux de graine de colza. Il avait, avec les conditionneurs de semence de Lethbridge un contrat pour la livraison d'une quantité supérieure, et en mars de cette année, il a obtenu l'autorisation de livrer 900 boisseaux supplémentaires. On lui a réclamé son permis. On a constaté que la quantité qu'il avait antérieurement vendue n'avait pas été inscrite et que ses propres registres ne l'indiquaient pas; il a donc partagé un chargement de camion avec un céréaliculteur de ses voisins et les 388 boisseaux ont été livrés à l'usine de Lethbridge, à 200 milles de là. En fin de compte, il avait livré 104 boisseaux de plus que la Commission canadienne du blé ne prétendait lui permettre malgré le contingent de 500 boisseaux qui lui restait, et il a maintenant été traduit devant un tribunal.

Lorsque, au mois de mai d'une année, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé fait une déclaration qu'il contredit au mois de mai de l'année suivante, un tel comportement mine tout à fait la confiance des cultivateurs et de l'industrie de conditionnement. Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un seul céréaliculteur; il s'en trouve 1,400 dans la même situation. Telle est la tragédie qu'entraînent les politiques mises en œuvre par la bureaucratie des gens d'en face.

Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Olson), le ministre d'État de Calgary-Sud, ou le ministre chargé de la Commission canadienne du blé essaient de justifier cette attitude et de justifier le budget, ils ne se penchent pas sur les problèmes auxquels les Canadiens font face. Et que dire de l'industrie de la pêche? Il n'y a rien pour elle. Et l'industrie forestière? Rien encore pour elle. Comme ces industries, services, construction, culture, pêche et exploitation forestière échappent à la réduction fiscale et aux mesures d'encouragement, elles se trouveront dans une situation encore plus précaire, puisque leur aptitude relative à rivaliser pour l'obtention des capitaux en sera diminuée. Cette politique est donc discriminatoire.

Aucune réduction fiscale généreuse de l'impôt des sociétés ne rend les firmes plus profitables ni plus productives, étant donné qu'elle n'affecte en rien les frais de fabrication et de transformation. Un budget réaliste s'orienterait vers la consommation plutôt que vers la production. S'il en était ainsi, peut-être parviendrait-on à résoudre nos problèmes de chômage. Il me semble que nous ne nous y attaquons pas comme il le faudrait.

Depuis cinq ans, la politique du gouvernement est caractérisée par des budgets visant à augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers et à réduire l'impôt sur les sociétés. En 1968-1969, 34 p. 100 des impôts provenaient du revenu des particuliers et 20 p. 100 des entreprises; en 1972-1973, 44 p. 100 proviendront du revenu des particu-